

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Dominique Capron, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard, Antoine Creze.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Patrick Hervé

Absents : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 mars 2021

Délibération n°23 : Demande de subvention pour la modernisation et la rénovation thermique de l'école maternelle de Revel - modification

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'engager des travaux de rénovation thermique et de modernisation informatique de l'école maternelle de Revel. L'enveloppe des travaux ayant été augmentée pour prendre en compte une rénovation de postes non prévus initialement, il convient de régulariser la demande de subvention effectuée auprès des financeurs publics.

Le coût global du projet HT est quantifié comme suit :

Maîtrise d'oeuvre	69 000,01€
Travaux de rénovation énergétique	525 926 €
Installation informatique	12 167,34€
Etudes	8 391 €
Total	615 484,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Maire à solliciter les subventions susceptibles de permettre la réalisation de ce projet et en particulier :

- le Département de l'Isère dans le cadre de la Dotation territoriale et du bonus école,
- la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre de son programme de rénovation énergétique des bâtiments publics
- l'Etat dans le cadre de la DETR et du plan de relance de la DSIL.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 mars 2021.

Pour extrait conforme


La Maire, Coralie Bourdelain 